

## Délibérations prises en Bureau Communautaire du 6 octobre 2011

### Objet : Avenant n° 1 au contrat de reprise des papiers recyclables avec UPM-KYMMENE France

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la reprise des papiers recyclables.

Le Président précise que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE a signé un contrat initial avec UPM-KYMMENE France dont la valeur de reprise ne peut être inférieure à 48 € HT/T départ centre de tri.

Le Président explique que dans le cadre de la signature du barème E avec l'Adelphe, et notamment dans la négociation des différentes filières de reprise des déchets recyclables, la société UPM-KYMMENE France propose de nouvelles conditions de reprise modifiant notamment la valeur minimale de reprise du papier au départ du centre de tri, la portant à 70 € HT/T.

Le Président complète en proposant de se caler sur la date de fin du contrat d'ADELPHÉ barème E, et que de facto, le contrat est prorogé jusqu'au 31 mai 2017.

Considérant que ce contrat de reprise entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011 et prendra fin le 31 mai 2017.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer avec UPM-KYMMENE France l'avenant n°1 pour la reprise des papiers recyclables.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

### Objet : Avenant d'adhésion avec l'éco-organisme ECOFOLIO

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets.

Le Président rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi participer à la fin de vie des journaux/magazines, prospectus. Un éco-organisme ECO-FOLIO a été créé pour assumer cette responsabilité, et bénéficier de recettes financières liées à cette convention.

Le Président rappelle que la Collectivité a délibéré en Bureau Communautaire le 31 janvier 2008 afin de signer la convention avec cet Eco-organisme.

Le Président explique qu'il convient de signer un avenant consolidé à la convention d'adhésion ECO-FOLIO.

Le Président précise les termes de cet avenant consolidé qui porte sur l'élargissement du taux conventionnel qui passe de 29 % à 50 % (en moyenne), augmentant de facto les recettes versées à la Collectivité.

Le Président précise que le taux conventionnel fait partie de la formule de calcul qui permet à l'éco-organisme de verser les soutiens à chaque collectivité, et que ce taux était auparavant calculé selon le milieu : à savoir : rural, semi-rural, urbain... Ce taux étant dorénavant harmonisé sur un taux plus important et identique pour l'ensemble des collectivités (à savoir environ 50 %).

Considérant que cet avenant entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable aux tonnages de 2010.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant consolidé avec l'éco-organisme ECOFOLIO pour la collecte et l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO TLC (textile, linge et chaussures).**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la mise en place de filières REP (responsabilité élargie du producteur).

Le Président explique qu'en 2009 (données ADEME), 2 324 milliards de pièces de vêtements et chaussures ont été vendus en France.

Le Président précise qu'aux termes de l'article L.541-10-03 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales mettant sur le marché français des TLC (textiles, linges et chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer et de pourvoir au recyclage des déchets issus de ces produits.

Le Président précise qu'afin de répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée et agréée par Arrêté Ministériel du 17 mars 2009, lui permettant entre autre de verser des soutiens à la Collectivité, conformément à son cahier des charges.

Le Président rajoute que la signature de cette convention permet à la Collectivité d'éviter au maximum que les matières valorisables du linge, des vêtements et des chaussures ne terminent la plupart du temps dans les ordures ménagères résiduelles.

Considérant que cette convention est conclue à partir du 15 octobre 2011 pour une durée déterminée expirant de plein droit le 31 décembre 2013.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la collecte des déchets TLC.

Autorise le Président à signer la convention avec l'opérateur de son choix pour la collecte des TLC, et ce, pour une prestation totalement GRATUITE.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Annulation de la vente du terrain cadastré W 201 sur la zone de la Neuville au profit de la société MARINES TP**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre de la vente de terrains situés sur la zone économique de la Neuville à FLEURY.

Le Président précise qu'en date du 17 juin 2010, une délibération a été prise en Bureau Communautaire pour la vente d'un terrain cadastré W 201 pour une surface de 2 013 m<sup>2</sup> au profit de la société MARINES TP.

Le Président explique que par jugement en date du 20 juin 2011, le tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

Le Président propose donc de sursoir à la vente de ce terrain au profit d'un autre acheteur.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à sursoir la vente du terrain cadastré W 201 partie initialement prévue pour être cédé à l'entreprise MARINES TP.

AUTORISE le Président à céder ce terrain à une autre société.

\*\*\*

**Objet : Annulation de la vente du terrain cadastré W 205 p à la société CMN NETTOYAGE ; et achat du terrain cadastré W 201 sur la zone économique de la Neuville**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre de la vente de terrains situés sur la zone économique de la Neuville à FLEURY.

Le Président précise qu'en date du 7 avril 2011, une délibération a été prise en Bureau Communautaire pour la vente d'un terrain cadastré W 205 partie pour une surface de 2 000 m<sup>2</sup> au profit de la société CMN NETTOYAGE.

Le Président précise que sur cette même zone économique un terrain cadastré W 201 devait être acheté par la société MARINES TP. Le Président explique que cette société étant en liquidation judiciaire, la vente est annulée.

Considérant que Monsieur NICLOT représentant l'entreprise CMN NETTOYAGE souhaite acquérir la parcelle W 201 en lieu et place de la parcelle W 205 p.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 € HT le m<sup>2</sup>, non assujetti à la TVA.

Considérant que par délibération en date du 6 octobre 2011, la parcelle W 201 est libre.

Le Président propose de sursoir la parcelle W 205 p au profit de la parcelle W 201 pour une surface de 2 013 m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Président à sursoir la vente du terrain cadastré W 205 partie initialement prévue en faveur de la parcelle W 201 pour 2 013 m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Président à céder à Monsieur NICLOT un terrain section W 205 partie d'une contenance de 2 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>, le terrain n'étant pas assujetti à la TVA.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder ce terrain à la société CMN NETTOYAGE.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Implantation de Monsieur Stéphane GUYOT sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY, sur un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> cadastré W 205 partie.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que Monsieur Stéphane GUYOT souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de la Neuville à Fleury, afin d'y construire un bâtiment pour stocker du matériel agricole.

Le Président rappelle que ce terrain était initialement réservé à la société CMN NETTOYAGE, mais que par voie de délibération en date du 6 octobre 2011, cette vente a été annulée.

Considérant que ce terrain est donc disponible à la vente et que Monsieur GUYOT a fait le souhait de l'acquérir.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 € HT le m<sup>2</sup>, non assujetti à la TVA.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur GUYOT un terrain section W 205 partie d'une contenance de 2 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de 7€ HT le m<sup>2</sup>, le terrain n'étant pas assujetti à la TVA.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Travaux d'aménagements sur le terrain de Mr et Mme TUQUET cadastré parcelles ZI 114 et ZI 122 pour une contenance de 1 768 m<sup>2</sup>.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que par délibération en date du 12 octobre 2010, il a été consenti la vente du terrain cadastré ZI 114 et ZI 122 à Mr et Mme TUQUET.

Le Président rappelle que des travaux d'aménagement sont en cours sur la zone économique du Moulin d'Angean pour viabiliser l'ensemble des terrains.

Considérant que ces travaux sont planifiés sous couvert de 4 tranches distinctes.

Considérant que la viabilisation de cette parcelle est prévue en tranche 4 (cette dernière n'ayant pour le moment pas reçu d'ordre de service de démarrage).

Considérant que Monsieur et Madame TUQUET souhaitent avoir un accès supplémentaire sur leur parcelle et réaliser leur bâtiment le plus rapidement possible.

Considérant qu'il convient dès lors de réaliser ces travaux sous couvert de l'avenant n° 5 au lot 1 du marché susmentionné pour un montant de 17 185,55 € HT (comprenant l'ajout de l'accès supplémentaire).

Considérant qu'il convient de faire intervenir le concessionnaire SEAO VEOLIA pour le raccordement en eau potable pour un montant de 2 9 23,97 € HT.

Considérant que les travaux initialement prévus sur la tranche 4 seront en partie réalisés sur la tranche 2 ; une moins-value financière sera réalisée sur cette tranche au profit de la tranche 4.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à transférer les travaux initialement prévus sur la tranche 4 (lot 1) du marché de travaux d'aménagements sur la tranche 2 du même lot.

AUTORISE le Président à signer les travaux auprès du concessionnaire VEOLIA Eau.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces travaux.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Avenant n° 6 au lot n° 1 pour le marché de « travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin ».**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et plus particulièrement dans le cadre du marché de « travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin ».

Le Président explique que par délibération en date du 6 octobre 2011, il a été décidé d'effectuer un transfert de travaux pour le lot 1.

Le Président précise qu'une partie des travaux planifiés sur la tranche 4, seront réalisés sur la tranche n° 2 pour le lot n° 1.

Le Président précise que de facto, la tranche n° 4 sera amputée d'un montant de – 3 283 € HT qui font l'objet de l'avenant n° 6 au lot n° 1.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 au lot n° 1 portant sur une moins-value de 3 283 € HT.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette modification.

\*\*\*

**Objet : Avenants n° 3 et 4 au lot n° 3 pour le marché de « travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin ».**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et plus particulièrement dans le cadre du marché de « travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin ».

Le Président explique que le lot n° 3 concerne l'adduction d'eau potable.

Le Président précise que les travaux d'adduction d'eau potable planifiés sur la tranche 4, seront réalisés sur la tranche n° 1 pour le lot n° 2.

Ainsi, les avenants suivants sont à prendre en compte pour le lot 2 :

- Suppression d'un branchement d'eau potable sur la TC4 : avenant n°3 pour – 550 €
- Ajout d'un branchement supplémentaire d'eau potable sur la TC1 : avenant n° 4 pour + 550 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants n° 3 et 4 au lot n° 3.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces modifications.

\*\*\*

**Objet : Travaux d'aménagements sur la parcelle ZI 131 et installation de la société PRO GAZ INDUSTRIE sous couvert d'une SCI nommée BMYD.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone économique du Moulin d'Angean, des travaux ont été entrepris afin de viabiliser les parcelles, or la parcelle cadastrée ZI 131, devait être réservée pour avoir un accès au merlon et aucune viabilisation n'avait été envisagée.

Le Président explique qu'au vu de la délimitation des parcelles, une autre voie d'accès vers le merlon est possible, et de facto, cette parcelle peut être cédée pour une implantation industrielle.

Considérant qu'il s'agit pour viabiliser cette dernière de chiffrer la tranchée commune, le raccordement au téléphone, de créer des boîtes pour les eaux usées et pluviales, ainsi que le raccordement à la noue pour les eaux pluviales.

Considérant que la création d'un bateau est nécessaire pour l'entrée de cette parcelle.

Considérant que ces divers travaux font l'objet d'un avenant au lot 1 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin, et de frais supplémentaires auprès du concessionnaire SEAO VEOLIA Eau.

Considérant que pour le lot n° 1, la plus-value fait l'objet de l'avenant n° 4 pour un montant HT de 13 451 €.

Considérant que pour le concessionnaire SEAO VEOLIA Eau le montant des travaux est de 2 995,07 € HT.

Considérant que Monsieur BLANCHARD souhaite acquérir ce terrain cadastré ZI 131 d'une contenance de 2 365 m<sup>2</sup> sous couvert d'une SCI nommée BMYD.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € HT le m<sup>2</sup>, et que cette vente n'est pas assujettie à la TVA.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur BLANCHARD sous couvert de la SCI BMYD un terrain section ZI 131 d'une contenance de 2 365 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Président à effectuer les travaux suscités permettant la vente de cette parcelle non encore viabilisée.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces transactions.

DIT que les crédits et dépenses sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Avenant n° 4 au lot n° 2 et avenant n° 7 au lot n° 1 pour le marché de « travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin ».**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et plus particulièrement dans le cadre du marché de « travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin ».

Le Président explique que dans le cadre de la réalisation d'une voie reliant le rond-point « sportif » situé sur la route départementale 153 au rond-point situé en bas de la future zone commerciale, il convient de réaliser des branchements pour les eaux usées, ainsi que le passage de divers fourreaux, et qu'il est nécessaire aussi de mettre en place des candélabres sur cette voie qui reliera 2 giratoires, et ce, puisque la parcellisation des terrains est aujourd'hui connue..

Le Président précise que ces travaux supplémentaires font l'objet d'avenants au marché public en procédure adaptée en cours sans pour autant dépasser les seuils autorisés :

- Avenant n° 4 au lot n° 2 : Mise en place de candélabres sur la voie de bouclage pour un montant de + 14 789 € HT
- Avenant n° 7 au lot n° 1 : Réalisation de branchement des eaux usées et passage de fourreaux au niveau de la voie de bouclage pour un montant de + 7 938 € HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n° 2 et l'avenant n° 7 au lot n° 1.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR pour la réalisation de travaux d'aménagement, notamment la réalisation d'une voie de liaison entre la RD153 et la zone Commerciale du Vexin-Thelle, la viabilisation de 13 parcelles et la création d'une aire de retournement permettant l'accès aux dites parcelles.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et plus particulièrement dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à Chaumont-en-Vexin.

Le Président précise que des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la zone économique du Moulin d'Angean.

Considérant que ces travaux ont permis la commercialisation d'une dizaine de terrains ; et ainsi développer le tissu économique du territoire par les implantations qui y sont liées.

Considérant que la Collectivité possède 12 hectares jouxtant cette zone économique, terrains situés sur la zone nommée « zone commerciale du Vexin-Thelle »

Considérant que ces 12 hectares sont classés au PLU comme terrains à vocation « commerciale ».

Considérant la demande d'implantation de « petits commerces ».

Le Président explique qu'il convient de viabiliser une surface d'environ 4 hectares, qui sera divisée en 13 lots.

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux d'aménagement, notamment la viabilisation des parcelles, une aire de retournement desservant ces dernières, ainsi qu'une voie de liaison entre la RD 153 et la zone commerciale.

Considérant que le montant estimé des travaux est d'environ 775 432€ H.T.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle sollicite auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR une subvention à hauteur de 175 000 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de la Préfecture de l'Oise, au titre du projet indiqué ci-dessus, une subvention DETR de 175 000 €.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : TVA : Nouvelles règles applicables aux opérations immobilières**

Le Président précise qu'une nouvelle réglementation est mise en place par les services de l'Etat concernant les règles de TVA applicables aux opérations immobilières.

Ainsi, jusqu'alors la Communauté de Communes du Vexin-Thelle établissait ses actes de vente avec un prix du m<sup>2</sup> HT et la TVA à charge de l'acheteur.

Aujourd'hui, la législation impose d'appliquer la TVA sur la marge (prix d'achat + charges augmentatives – prix de vente).

Le Président indique donc en annexe jointe à la présente, à titre d'exemple, les prix de vente du m<sup>2</sup> ainsi que la marge sur chaque parcelle susceptible d'être revendue et propose de mettre au vote les éléments.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les prix de vente et marges, conformément au tableau joint ; sachant que ces derniers seront réactualisés chaque année par le service comptabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer les actes de vente selon les marges et prix de vente qui seront définis chaque année, sans pour autant redélibérer ; le présent acte faisant foi.

\*\*\*

### **Objet : Périmètre de la ZAC à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « création et gestion de zones d'activités intercommunales à Chaumont-en-Vexin »,

Considérant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le Parc d'Activités Districale (PAD) effectuée en 1997,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'étendre la ZAC par l'acquisition de réserves foncières conformément à la création des 2 Zones d'Aménagement Différé (ZAD) des Châtaigniers (12 ha) et du Chemin de Beauvais (8 ha) en 2001,

Considérant la demande de la Communauté de Communes auprès de la Ville de Chaumont-en-Vexin de prendre en compte [ lors de la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date d'avril 2005] de l'extension de cette ZAC venant à être complétée par la ZAD des Châtaigniers,

Considérant les différents travaux d'ores et déjà réalisés pour la fluidité et la sécurité de la zone économique et commerciale ; travaux terminés en 2011,

Il est demandé l'enregistrement de fait de l'extension du périmètre de la ZAC du PAD sur le périmètre de la ZAD des Châtaigniers et donc, la mise en harmonie et la constatation de ladite extension de ZAC.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de délimitation de la ZAC étendue conformément au plan joint en annexe ainsi que le rapport de présentation.

DECIDE l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sur ce périmètre étendu.

\*\*\*

### **Objet : Convention d'échange ponctuel de données avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie**

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat territorial à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées,

Dans le cadre de l'étude du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) du bassin versant de l'Epte,

Le Président explique qu'afin de réaliser la phase 1 du diagnostic et pour que ce dernier soit exhaustif, le bureau d'études en charge de ce dossier doit disposer des données alphanumériques et géographiques, au titre du patrimoine naturel et appartenant à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT).

Ainsi, il est proposé de signer une convention d'échange ponctuel de données, à titre gratuit, avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, propriétaire des données ; la CCVT étant propriétaire de ses propres données.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

AUTORISE le Président à mettre à disposition du Conservatoire précité les données relatives au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Epte dont la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose et dont elle est propriétaire.

AUTORISE le Président à recevoir les données du Conservatoire.

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Sports » - réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de 8 hectares, dont la destination au PLU à Chaumont en Vexin est en zone sportive.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite réaliser cette plaine des sports en 3 phases distinctes réparties comme suit :

- Phase 1 découpée en 4 lots de travaux correspondant à la réalisation du plateau sportif fermé pour un montant estimé de l'opération de 3 537 966 € HT
- Phase 2 découpée en 2 lots de travaux correspondant à la réalisation du plateau sportif ouvert pour un montant estimé de l'opération de 1 627 261 € HT
- Phase 3 effectuée en un lot unique de travaux correspondant à la réalisation du plateau ludique pour un montant estimé de l'opération de 595 450 € HT

Considérant que pour chaque phase la subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Oise est de 41 %.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Oise, au titre du projet indiqué ci-dessus les subventions les plus larges possibles.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet: Renouvellement d'agrément du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse,

Le Président dresse le bilan du contrat 2009-2011 et présente le projet 2012-2015.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention d'objectif et de financement « Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s », suite au renouvellement d'agrément RAM 1 et 2 de la CCVT par la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

\*\*\*

**Objet : Avenant à la convention de Prestation de Service Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s signée avec la CAF**

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM),

Suite à la nouvelle circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) sur les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, le taux de Prestation de Service « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » passe de 40 à 43 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans la limite d'un prix de revient plafond de 51 301 euros.

Un avenant à la convention de Prestation de Service « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s », signée en date du 21 octobre 2009, doit être établi entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de Prestation de Service « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » avec la CAF de l'Oise.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile de France – Conférence « Handicap / Trouble du développement de l'enfant et environnement chez l'assistante maternelle agréée »**

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,

Dans le cadre des missions offertes par le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et notamment dans le cadre des formations proposées aux assistant(e)s Maternel(e)s agréé(e)s,

Le Président précise qu'une conférence ayant pour intitulé « Handicap / Trouble du développement de l'enfant et environnement chez l'assistante maternelle agréée » est organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec le concours de l'Association Ecole des Parents et des Educateurs Ile de France (EPE), le 22 novembre prochain au Gymnase Guy de Maupassant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Pour ce faire, le Président propose de signer la convention avec l'Association précitée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'EPE Ile de France.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Convention de formation avec la Société AIGA –logiciel Relais Assistant(e)s Maternel(le)s**

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,

Dans le cadre des missions offertes par le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Le Président propose qu'une convention de formation soit signée avec la Société AIGA afin que le personnel du Service Petite Enfance de la CCVT bénéficie de 2 jours de formation au logiciel RAM et plus particulièrement la gestion des 2 Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de formation avec la Société AIGA.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Projet d'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil de jeunes enfants**

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM),

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 9 février dernier qui autorisait le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> Génération et qui évoquait la mise en place d'un projet « Handicap » avec la CAF.

Il est proposé aux élus de signer la convention d'objectifs et de financement relative au projet d'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil de jeunes enfants.

Il est précisé que le projet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle intitulé « Soutenir les assistantes maternelles agréées pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap » a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de Beauvais.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise relative au projet d'accueil des enfants en situation de handicap dans les équipements d'accueil de jeunes enfants.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

#### **Objet : Reversement de subvention CAF**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 27 décembre 2007.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 179 377,57 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2010 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers (commune)	<b>829,01</b>
Bachivillers (syndicat)	<b>25 303,51</b>
Boissy le Bois	<b>1 205,76</b>
Boubiers	<b>867,40</b>
Boury-en-Vexin	<b>147,26</b>
Boutencourt	<b>46,48</b>
Chambors	<b>439,55</b>
Chaumont en Vexin	<b>41 781,56</b>
Courcelles-les-Gisors	<b>390,83</b>
Delincourt	<b>837,05</b>
Enencourt-Léage	<b>442,88</b>
Eragny-sur-Epte	<b>1 785,32</b>
Fay les Etangs	<b>1 153,50</b>
Fleury	<b>2 851,75</b>
Fresnes	<b>2 761,93</b>
Hadancourt	<b>756,29</b>
Hardivillers	<b>64,40</b>
Jaméricourt	<b>397,82</b>

Communes	TOTAL €
Lavillettertre	<b>976,33</b>
Le Mesnil Théribus	<b>150,90</b>
Liancourt-St-Pierre	<b>1 690,80</b>
Lierville	<b>16 282,96</b>
Loconville	<b>998,81</b>
Monneville	<b>2 645,47</b>
Montagny (commune)	<b>17 440,46</b>
Montagny (syndicat)	<b>32 422,08</b>
Montjavoult	<b>862,71</b>
Parnes	<b>307,98</b>
Reilly	<b>133,08</b>
Senots	<b>436,56</b>
Serans	<b>808,04</b>
Thibivillers	<b>71,04</b>
Tourly	<b>263,17</b>
Trie – Château	<b>19 926,09</b>
Vaudancourt	<b>235,39</b>
Villers Sur Trie	<b>1 663,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>179 377 ,57</b>

\*\*\*

### **Objet : Transfert du siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à transférer le siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sis Route de Beauvais à Chaumont-en-Vexin (60240) dans les locaux de l'ancien hôpital rue Bertinot Juël à Chaumont-en-Vexin (60240), dès que ces derniers seront réhabilités et habitables.
- AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication du transfert.
- DIT que les crédits sont ouverts au budget pour les éventuels travaux supplémentaires à engager dans les locaux de l'ancien hôpital.

\*\*\*

### **Objet : Prêt de la tente**

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 23 septembre 2002 qui l'autorisait à louer la tente de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à raison de 80 € par week-end, afin de régler les éventuelles réparations sans grever le budget de la collectivité.

Considérant que 9 ans se sont écoulés entre les deux délibérations,

Il est proposé la mise à disposition, à titre gracieux, de la tente aux communes et aux associations du territoire, tout en exigeant que ces dernières remettent à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle une attestation d'assurance.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à mettre à disposition la tente à titre gracieux au profit des communes et associations du territoire.
- AUTORISE le Président à signer la convention de prêt en ce sens.

\*\*\*